



Numéro de février 2018

Sujets généraux

- [Projet de règlement sur les travaux relatifs à une installation de gestion ou de traitement des eaux](#)
- [Projet de règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale](#)
- [Bilan des projets pilotes de restauration de lacs](#)

Eau potable

- [Fréquences des contrôles de la qualité de l'eau potable distribuée](#)
- [Projet de règlement sur les aqueducs et égouts privés](#)
- [Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement](#)
- [Mise à jour de certains chapitres du Guide de conception des installations de production d'eau potable](#)

Eaux souterraines

- [Publication de la nouvelle version du Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines](#)
- [Projet de règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#)

Eaux usées

- [Projet de règlement modifiant le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées \(ROMAEU\)](#)
- [Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique](#)
- [Mise à jour du guide Suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées \(OMAEU\)](#)

Eaux pluviales

- [Projet de règlement sur l'extension d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité](#)
- [Ajout d'une fiche d'information sur les séparateurs hydrodynamiques Stormceptor® EF et EFO sur le site Web du Ministère](#)
- [Fin de la période d'autorisation transitoire des technologies certifiées par le New Jersey Department of Environmental Protection \(NJDEP\)](#)
- [Liste des « autres technologies » autorisées par le Ministère](#)

Sujets généraux

- **Projet de règlement sur les travaux relatifs à une installation de gestion ou de traitement des eaux** Le 14 février, le gouvernement du Québec a prépublié un projet de règlement sur les travaux relatifs à une installation de gestion ou de traitement des eaux aux fins d'une consultation publique de 60 jours. Ce projet de règlement vise à remplacer, en partie, le Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q 2, r. 2) afin d'encadrer la réalisation de travaux relatifs à une installation de gestion ou de traitement des eaux. Pour obtenir plus d'information sur le projet de règlement, vous pouvez consulter la page Web suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/reglement-installation-gestion-traitement-eaux.htm>

[Retour au sommaire](#)

- **Projet de règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale** Le 14 février, le gouvernement du Québec a prépublié un projet de règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale aux fins d'une consultation publique de 60 jours. Ce projet de règlement vise à remplacer le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r. 3). De façon plus précise, ce projet de règlement prévoit notamment :
 - Les dispositions générales visant une activité soumise à une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une déclaration de conformité ou une activité exemptée de l'autorisation ministérielle;
 - Les différents renseignements et documents à fournir en soutien à une demande d'autorisation pour que celle-ci soit recevable, les modalités applicables à une demande de modification, de renouvellement ou de suspension d'une autorisation, de même que les modalités applicables à la cession d'une autorisation ou à la cessation d'une activité autorisée;
 - Certaines des conditions de réalisation applicables à une activité pour prévenir, diminuer ou faire cesser le rejet de contaminants dans l'environnement;
 - Les sanctions administratives pécuniaires et les sanctions pénales applicables en cas de manquement.

Pour obtenir plus d'information sur le projet de règlement, vous pouvez consulter la page Web suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/autorisations/ramdcme.htm>

[Retour au sommaire](#)

- **Bilan des projets pilotes de restauration de lacs** La Direction générale du suivi de l'état de l'environnement a dressé un bilan des quatre projets pilotes de restauration de lacs qui se sont déroulés dans le cadre du Plan

d'intervention détaillé sur les algues bleu-vert 2007-2017. [Ce bilan](#) est maintenant accessible en ligne, sur le site Web du Ministère.

Les lecteurs trouveront toute la documentation relative aux quatre projets pilotes de restauration de lacs à [la page « Algues bleu-vert » du site Web](#) du Ministère : appel de propositions, bulletins de deux ateliers, rapports de chacun des projets et bilan.

[Retour au sommaire](#)

Eau potable

Voici les principales nouveautés concernant l'eau potable :

- **Fréquences des contrôles de la qualité de l'eau potable distribuée** En vertu du [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#), les responsables des systèmes de distribution d'eau potable qui desservent plus de 20 personnes sont tenus de respecter des fréquences d'échantillonnage de l'eau distribuée pour en contrôler la qualité et s'assurer du respect des normes en vigueur.

Le Ministère a récemment mis à leur disposition un outil qui leur permet d'obtenir un aperçu rapide des [fréquences d'échantillonnage de l'eau potable distribuée](#) exigibles. Il revient néanmoins au responsable d'un système de distribution d'eau potable de communiquer avec le [bureau régional du Ministère](#) qui dessert son territoire pour connaître l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en vigueur. Des contrôles de la qualité de l'eau brute peuvent notamment être requis, et cet outil ne permet pas de connaître les fréquences d'échantillonnage applicables aux différentes catégories d'approvisionnement.

[Retour au sommaire](#)

- **Projet de règlement sur les aqueducs et égouts privés** Le 14 février, le gouvernement du Québec a prépublié le projet de règlement sur les aqueducs et égouts privés aux fins d'une consultation publique de 15 jours qui prendra fin le 1^{er} mars. Ce projet de règlement vise à remplacer le Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (chapitre Q-2, r. 21) à partir du 23 mars 2018. De façon plus précise, ce projet de règlement prévoit :
 - o Un nouveau régime de fixation de taux, que le responsable d'un système privé d'aqueduc ou d'égout pourra maintenant percevoir des personnes que son système dessert, sans avoir à obtenir l'approbation préalable du ministre;
 - o De nouvelles dispositions visant à encadrer la contestation de ce taux par les personnes desservies et favorisant la discussion entre ces dernières et le responsable du système avant d'en arriver à une demande d'enquête menant à l'imposition d'un taux par le ministre;
 - o L'introduction de nouvelles modalités pour encadrer la qualité, l'interruption et la suspension du service ainsi que la gestion des branchements illicites.

Pour obtenir plus d'information sur le projet de règlement, vous pouvez consulter la page Web suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/aqueduc/raep.htm>

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement** La fiche suivante a été modifiée par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) et passe au niveau « Validé » :
 - Technologie Pall Microza avec coagulation de la compagnie Pall (Canada) Limited.

Des projets ont été autorisés pour les technologies « En validation à l'échelle réelle » suivantes :

- La technologie Pentair X-Flow SXL-225 avec coagulation de la compagnie Veolia Water Technologies Canada Inc., ainsi que les crédits d'enlèvement et le suivi d'intégrité qui y sont associés, ont été autorisés à la Municipalité de Boischatel;
- La technologie ZW1500 avec coagulation de la compagnie GE Water & Process Technologies, ainsi que les crédits d'enlèvement et le suivi d'intégrité qui y sont associés, ont été autorisés à la municipalité de Montebello.

Les fiches sont disponibles sur le [site Web du Ministère](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de certains chapitres du *Guide de conception des installations de production d'eau potable*** Le Ministère a récemment publié une version modifiée de certains chapitres de ce guide. Les modifications apportées sont les suivantes :
 - Au chapitre 6 du volume 1, qui porte sur la caractérisation des sources d'approvisionnement en eau :
 - Une note a été ajoutée au tableau 6-1 C en ce qui a trait au manganèse pour tenir compte de la plus récente révision touchant ce paramètre réalisée par Santé Canada;
 - À cet effet, le manganèse a aussi été ajouté à la section 6.5 et au tableau 6-4 afin que cette récente révision soit prise en considération dorénavant;
 - Un encadré a été ajouté au début de la section 6.5 pour préciser la façon de considérer les paramètres qui ne sont pas normés;
 - Au chapitre 11 des volumes 1 et 2, qui porte sur la conception des réservoirs d'eau potable :
 - La section 11.2 a été mise à jour, notamment pour y introduire la méthode des réacteurs parfaitement mélangés (N-CSTR);

- Des corrections mineures ont été apportées aux équations prédictives d'inactivation des protozoaires et des virus en fonction du désinfectant utilisé;
- Des considérations particulières concernant une désinfection réalisée avec de l'ozone, dans des réservoirs en parallèle ou comportant une variation de pH ont été ajoutées;
- Aux chapitres 10 et 18 du volume 2 :
 - La section 10.3 a été retirée pour être mise à jour et intégrée dans un nouveau chapitre 11 qui est en lien avec le chapitre 11 du volume 1;
 - Les références bibliographiques concernant le chapitre 11 ont été modifiées dans le chapitre 18.

Le *Guide de conception des installations de production d'eau potable* est disponible sur le [site Web du Ministère](#). La foire aux questions sur cette même page Web peut aussi être consultée pour obtenir d'autres détails sur ces changements.

[Retour au sommaire](#)

Eaux souterraines

Voici les principales nouveautés concernant les eaux souterraines :

- **Publication de la nouvelle version du *Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines*** Ce guide, dont la version précédente était en ligne sur le site Web du MDDELCC depuis 2008, propose une nouvelle méthode statistique d'interprétation des données de la qualité des eaux souterraines pour les sites présentant des activités à risque pour la qualité de ces eaux. D'ailleurs, le suivi des eaux souterraines de ces sites est une exigence dans la réglementation. Par ailleurs, dans le cadre d'une demande d'autorisation, il peut s'avérer nécessaire qu'un promoteur inclue un programme de suivi de la qualité des eaux souterraines, accompagné d'un plan de contingence, dans son projet, afin d'en favoriser l'acceptabilité. La publication du présent guide vient préciser les attentes du Ministère à l'égard de tels suivis. La méthodologie statistique présentée dans le Guide vise la détection d'une tendance à la hausse ou à la baisse d'un contaminant. Son application permet de réduire la subjectivité dans l'examen d'une série temporelle de données et donc de favoriser l'atteinte d'un consensus sur la présence ou non d'une tendance.

Cette version du Guide, qui remplace la précédente, présente une méthode mathématique totalement différente. La méthodologie précédente ne s'appliquait qu'à un site a priori non contaminé, afin de déceler une éventuelle contamination. La méthode du test de Mann-Kendall, désormais recommandée, peut également s'appliquer à un site déjà contaminé, pour suivre l'évolution de la contamination (stabilité de la qualité ou tendance à la hausse ou à la baisse), ainsi qu'à un site contaminé faisant l'objet de travaux de réhabilitation, afin d'évaluer l'efficacité de celle-ci sur la qualité des eaux souterraines (stabilité de la qualité ou tendance à la baisse). La nouvelle

méthodologie est donc beaucoup plus générale que la précédente, et son application a l'avantage d'être plus simple.

[Le Guide](#) est constitué d'un texte principal et d'un outil de calcul Excel.

[Retour au sommaire](#)

- **Projet de règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection** Le 14 février, le gouvernement du Québec a prépublié un projet de règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection aux fins d'une consultation publique de 60 jours. Ce projet de règlement vise à assurer la concordance avec la révision du régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement, ainsi qu'à apporter des ajustements pour clarifier les exigences édictées. Pour obtenir plus d'information sur le projet de règlement, vous pouvez consulter la page Web suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/projet-rpep.htm>

[Retour au sommaire](#)

Eaux usées

Voici les principales nouveautés concernant les eaux usées municipales :

- **Projet de règlement modifiant le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)** Le 14 février, le gouvernement du Québec a prépublié un projet de règlement modifiant le ROMAEU aux fins d'une consultation publique de 60 jours. Ce projet de règlement permettra une bonification du contenu des avis transmis au ministre en cas de déversement d'eaux usées, l'ajout d'exigences concernant les dérivations et l'extension du délai pour l'obtention du certificat de qualification pour les opérateurs. Il viendra également modifier l'annexe II du règlement portant sur les essais de toxicité qui doivent être effectués à l'effluent de la station de traitement. Une méthode d'analyse complémentaire sera exigée lorsqu'un essai de toxicité pour la truite dépasse les critères de toxicité. Pour obtenir plus d'information sur le projet de règlement, vous pouvez consulter la page Web suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/reglement-ouvrages-assainissement-eaux-usees.htm>

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique** La [page Web](#) sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique a été mise à jour. Trois nouvelles fiches d'équipement de procédé de niveau « En validation à l'échelle réelle » ont été ajoutées :
 - o [RBGS avec garnissage K5 d'AnoxKaldnes fiche - FTEU-VWS-EQGS-05VE](#);

- o [RBGS avec garnissage K5 d'AnoxKaldnes en eau froide - fiche FTEU-VWS-EQGS-06VE;](#)
- o [Réacteur biologique à garnissage en suspension SMBR^{MD} avec garnissage Peenox^{MD} Mini.](#)

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour du guide *Suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU)*** Le guide *Suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU)* a été bonifié, notamment par l'ajout de la section 2.4.3 sur les débordements lors d'un sinistre. Des précisions ont aussi été apportées à la section 3.2 portant sur le rapport annuel. Le guide peut être consulté sur le [site Web](#) du Ministère.

[Retour au sommaire](#)

Eaux pluviales

Voici les principales nouveautés concernant les eaux pluviales :

- **Projet de règlement sur l'extension d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité** Le 14 février, le gouvernement du Québec a prépublié un projet de règlement sur l'extension d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité aux fins d'une consultation publique de 60 jours. Ce projet de règlement présente les normes de calcul et de conception qui doivent être intégralement respectées pour qu'une activité d'extension de système de gestion des eaux pluviales puisse être soustraite au processus d'autorisation par la transmission au Ministère d'une déclaration de conformité. Ce règlement, qui remplacera le *Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales* publié en mars 2017, établit les objectifs de contrôle des matières en suspension et des débits à atteindre lors du rejet d'eaux pluviales vers un lac ou un cours d'eau, présente les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant d'atteindre ces objectifs et qui sont admissibles à la soustraction et définit les critères de conception de ces ouvrages. Pour obtenir plus d'information sur le projet de règlement, vous pouvez consulter la page Web suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/pluviales/reglement-extension-systeme.htm>

[Retour au sommaire](#)

- **Ajout d'une fiche d'information sur les séparateurs hydrodynamiques Stormceptor® EF et EFO sur le site Web du Ministère** Les essais de performance des séparateurs hydrodynamiques Stormceptor® EF et EFO fabriqués par Imbrium Systems inc. ont été réalisés, et une déclaration de vérification du Programme de vérification des technologies environnementales du Canada a été délivrée pour ces séparateurs. Le Ministère a conséquemment produit deux fiches d'information technique indiquant

notamment la performance annuelle d'enlèvement des matières en suspension pondérée en fonction du taux de charge qui est associée à ce séparateur. Ces fiches sont disponibles dans la section [« Technologies commerciales de traitement des eaux pluviales »](#) du site Web du Ministère consacrée à la gestion des eaux pluviales.

[Retour au sommaire](#)

- **Fin de la période d'autorisation transitoire des technologies certifiées par le New Jersey Department of Environmental Protection (NJDEP)**
La période d'autorisation transitoire des technologies certifiées par le NJDEP prenait fin le 31 décembre 2017. Depuis cette date, aucune technologie certifiée par le NJDEP n'est autorisée par le Ministère, à part les séparateurs testés selon la procédure d'essai en laboratoire pour les dessableurs-déshuileurs et vérifiés par un organisme accrédité ISO 14034. Par ailleurs, les seules technologies autres qu'un séparateur qui sont autorisées par le Ministère sont celles qui ont été certifiées par le State of Washington Department of Ecology pour un « General Use Designation Level » ou celles dont les essais de performance ont été réalisés conformément aux protocoles TAPE ou TARP et qui ont été vérifiés par un organisme accrédité ISO 14034.

[Retour au sommaire](#)

- **Liste des « autres technologies » autorisées par le Ministère** Afin de faciliter le repérage des technologies autres qu'un séparateur hydrodynamique qui sont autorisées par le Ministère, une liste de ces technologies a été ajoutée dans la section [« Technologies commerciales de traitement des eaux pluviales »](#) du site Web du Ministère consacrée à la gestion des eaux pluviales.

[Retour au sommaire](#)